

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT DES VEHICULES, A L'OCCASION DE L'INSTALLATION D'UN VILLAGE DE SUPPORTERS ET D'UN CORTEGE ORGANISES PAR L'ASSOCIATION DES RED TIGERS DE LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles, R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant la demande de **M. BOUQUET David, Président de l'association des Red Tigers de Lens**, d'installer un village de supporters et d'organiser un cortège, il est nécessaire de mettre en place des mesures de sécurité afin de prévenir les troubles à l'ordre public et risques d'incidents,

Considérant l'élévation de la posture du plan Vigipirate au niveau URGENCE ATTENTAT,

Considérant la nécessité de faciliter l'organisation d'une déambulation et de l'installation d'un village de supporters dans le centre-ville de Lens,

Considérant la nécessité de sécuriser l'installation d'un village de supporters et la déambulation de l'association des Red Tigers, dans le centre-ville de Lens,

Considérant qu'à cette occasion, il est indispensable de réglementer la circulation, l'accès et le stationnement des véhicules, afin d'éviter les accidents,

ARRETE

Le vendredi 8 mai 2026, la ville de Lens, autorise **Monsieur BOUQUET David, Président de l'association des Red Tigers de Lens**, à installer un village de supporters et à organiser une déambulation, dans le centre-ville de Lens :

Article 1^{er} : Le parvis de l'Hôtel de ville sera réservé pour l'installation d'un village de supporters par l'association Red Tigers de Lens, composé de quatre toilettes autonomes mobiles, de stands d'animations, de jeux pour enfants, d'une sonorisation et d'un stand de restauration.... L'ouverture au public du village est prévue dès 14h00, il sera demandé à l'organisateur de respecter les consignes suivantes :

- Les tonnelles devront être lestées et retirées en cas de grand vent et dans tous les cas à l'issue de la manifestation,
- Le mobilier urbain ne devra pas être utilisé pour la fixation des tonnelles ou stands.
- Pour permettre la circulation des véhicules de transport de fonds ainsi que des véhicules de secours, un passage de 4m50 devra impérativement être respecté sur l'axe rouge situé place Jean Jaurès (partie comprise entre la rue de Metz et le Parvis de l'Hôtel de Ville) et rester libre d'accès.

ARTICLE 2 : Lors de la manifestation il sera procédé à la restriction et à l'interruption momentanée de la circulation et l'accès des véhicules et des bus pour faciliter le passage de la déambulation, le **vendredi 8 mai 2026 entre 18h30 et 20h00**, dans les voies et places suivantes :

Départ de la place Jean Jaurès :

- Rue du Maréchal Leclerc
- Boulevard Emile Basly,
- Rond-point Bollaert,
- Rue Edouard Bollaert (sur la voie réservée aux bus),
- Avenue André Delelis pour arriver au stade Bollaert-Delelis.

Toutes les voies qui aboutissent sur les rues empruntées pour la déambulation seront fermées à leurs intersections par des barrières et des agents de surveillance privée du Racing Club de Lens qui encadreront le cortège. Par ailleurs, une voiture balai équipée d'un gyrophare de la ville de Lens sécurisera l'arrière du parcours notamment les derniers supporters du cortège. Les voies seront réouvertes sur instruction des forces de l'ordre.

Le cortège sera encadré par les services de Police Nationale.

ARTICLE 3 : Un poste de secours sera mis en place par Artois Secourisme à proximité immédiate de village et durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : **M. BOUQUET David, Président de l'association des Red Tigers de Lens**, est autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonore lors de cette manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit. Le niveau sonore engendré par cette manifestation ne devra causer en aucun cas une gêne excessive ou répétée pour les riverains.

ARTICLE 5 : L'affichage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les Services Techniques Municipaux et les barrières seront mises à disposition de l'organisateur qui se chargera de les déployer à l'occasion de la déambulation conformément à la 8^{ème} partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 6 : L'accès aux Services de Secours et d'Interventions sur les voies et places précitées seront maintenus.

ARTICLE 7 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié au **Président de l'association des Red Tigers (M. BOUQUET David)** qui s'engage à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées précédemment.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **30 AVR. 2026**



Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Sophie KAUFMANN